

Extension des consignes de tri : ayons les bons reflexes !

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, notre territoire est passé à l'extension des consignes de tri. Nous avons malheureusement constaté une augmentation des erreurs qui empêchent la bonne séparation et le bon recyclage des différents matériaux.

Trois erreurs sont récurrentes :

- **L'imbrication des déchets**

Dans votre bac jaune, **pensez à ne pas emboîter vos emballages.**



- **Les emballages en sac**

Dans le bac jaune, ne mettez pas les emballages en sac.

Merci de les jeter en VRAC.

Comme pour l'emboîtement, cela empêche la séparation et le bon recyclage des matériaux.

- **Les emballages non vidés**

Les emballages non vidés sont trop lourds pour être triés.

Merci de bien vider les emballages avant de les jeter.



Le biodéchet, une ressource précieuse

A ce jour, les biodéchets (restes ou préparations de repas, produits périmés non consommés) représentent encore un tiers des déchets non triés des Français.

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn a décidé d'encourager le compostage à domicile. Cette solution ne nécessite pas de transport ni de traitement de déchets et permet de récupérer de l'engrais organique.

Ainsi la Communauté de Communes vend des composteurs de 1m³ en pin.

Tarif : **20 €** (uniquement payable par chèque)

Pour tout renseignement, vous pouvez
Contacter la Communauté de Communes
Au **03 88 91 96 58**

Par mail : secretariat.general@payszorn.com

